



Accident en état d'ivresse, dégâts sur véhicules de tiers

Par **hansolocambo**, le **29/01/2019** à **01:54**

Bonjour,

J'ai eu un accident après avoir bu quelques verres. Après rédaction du procès verbal au commissariat, on m'a dit qu'on me rappellera dès que les résultats de la prise de sang leur seraient parvenus. Cela fait maintenant plus d'une semaine et j'attends toujours. A priori j'étais malheureusement bien au-dessus des 0,80 g/litre de sang.

J'ai heurté, de nuit, un véhicule à l'arrêt. Le choc, même à une vitesse de ville, a suffi à bouger cette voiture, qui en a heurté une seconde, qui en a heurté une troisième. Le cauchemar. Ma vieille voiture (22 ans) est partie à la casse et je n'attends rien bien sûr de ce côté là.

Par contre l'assurance du premier véhicule touché commencent à me demander ma version des faits. Mon assurance de même. Je leur ai fait parvenir le "Feuillet de Renseignements suite à accident de la circulation" du commissariat et j'en suis là pour le moment.

- Mon assurance doit-elle payer les dégâts du premier véhicule que j'ai heurté ou bien de l'ensemble des trois touchés ?

- Sonné par le choc, j'ai été transporté par les pompiers, me suis réveillé quelques heures plus tard aux urgences mais je n'ai aucun souvenir de l'accident et de ce qui a *justifié* mon coup de volant. J'imagine que cela jouera en grand partie sur ce que va me dire mon assurance après avoir payé les dégâts aux tiers.

- Ma plus grande frayeur : en plus sans doute d'un passage devant le tribunal, d'une amende, d'une perte de points et d'un retrait de permis, je risque de me retrouver face à une assurance qui va se retourner contre moi pour me demander de rembourser l'ensemble des dégâts. Ce qui signifierait, en gros, une fin de vie pour moi.

- Si l'assurance me demande de rembourser et que je ne suis pas solvable. Ce qui est malheureusement le cas, je suis au RSA depuis 2 ans et mon statut d'artisan artiste 3D ne décolle pas vraiment, je vis avec vraiment rien. Peuvent-ils se saisir de mes biens ? (Un ordinateur est tout ce que j'ai). Ou pire ?

Il semblerait que l'assurance doive prouver que l'accident est dû à la consommation d'alcool pour pouvoir se retourner contre l'assuré et lui demander de rembourser les dégâts. Que pensez-vous que je doive écrire dans mon explication des faits de ce soir là pour éviter que l'assurance ne se retourne contre moi ? Le "je ne me souviens plus" du procès verbal ne joue sans doute pas en ma faveur. Le fait est qu'encore aujourd'hui je ne me souviens pas de ce qui a pu me faire tourner dans une ligne droite au point de heurter des voitures garées. Assoupissement ? Animal qui traversait ? Dois-je invoquer une raison dans cette veine pour "justifier" de l'accident et éviter qu'il soit mis sur le compte de l'alcool uniquement ?

Je dois rendre des comptes aux assurances, la mienne et celle du premier véhicule (le seul qui m'aie contacté pour le moment). Et ce que je vais écrire risque de définir les prochaines années (financièrement) de ma vie.

Je vous remercie du conseil que vous pourrez me donner.

Cordialement, Thomas.

Par **Tisuisse**, le **29/01/2019** à **06:48**

Bonjour,

Rassurez-vous, votre assureur ne se retournera pas contre vous, c'est une situation qu'on n'a pas encore vu.

En ce qui concerne la demande de l'assureur de la première voiture heurtée, qu'elle pose la question à la police locale, celle qui a fait le constat d'accident, tout est marqué dans ce constat. Vous, vous n'avez rien à ajouter. Il en est de même de votre assurance et de l'assurance des autres véhicules.

Je vous conseille de prendre un avocat et de demander, au greffe de votre tribunal, l'aide juridictionnelle.

Par **chaber**, le **29/01/2019** à **08:25**

bonjour

[citation]Il semblerait que l'assurance doive prouver que l'accident est du à la consommation d'alcool pour pouvoir se retourner contre l'assuré et lui demander de rembourser les dégâts. [/citation]L'assurance auto étant obligatoire une Cie d'assurances ne peut refuser, dans un cas comme le votre, d'indemniser les victimes sans pouvoir de vous en réclamer le remboursement.

Par contre toutes les autres garanties seront considérées comme nulles.

Suivez le conseil de Tisuisse

Par **hansolocambo**, le **01/02/2019 à 15:08**

Un grand merci à vous pour vos réponses ;)

@ Chaber

J'ai eu beau tourner votre phrase dans tous les sens, je ne suis toujours pas sûr de comprendre ce que la deuxième partie veut dire. "L'assurance auto étant obligatoire une Cie d'assurances ne peut refuser d'indemniser les victimes [s]sans pouvoir de vous en réclamer le remboursement[/s]."

L'assurance va régler les dommages aux tiers. Ça je le sais. Ma peur est qu'elle se retourne contre moi pour me demander de rembourser les dégâts. C'est une possibilité.

@Tisuisse "c'est une situation qu'on n'a pas encore vu."

Vous êtes inscrit depuis 2008 et avez posté une quantité impressionnante de commentaires. Donc je suis enclin à vous croire. Malheureusement Le droit de recours existe et j'ai lu pas mal de commentaires dans d'autres forums de personnes demandant conseil parce que, justement, leur assurance s'était retournée contre eux dans une situation similaire à la mienne :

"Le droit de recours signifie que votre assureur peut exiger de vous le remboursement total ou partiel des indemnités versées aux victimes. C'est le cas si vous avez provoqué un accident alors que vous étiez ivre [...]"

Ceci décrit, malheureusement pour moi, exactement la situation dans laquelle je suis.

Par **chaber**, le **01/02/2019 à 15:31**

[citation]Ma peur est qu'elle se retourne contre moi pour me demander de rembourser les dégâts. C'est une possibilité. [/citation]NON

Dans votre cas: un seul impératif à la charge de la compagnie d'assurances obligation pour votre assureur d'indemniser au titre de la responsabilité civile les passagers du véhicule conduit par l'assuré en état d'ébriété. Une obligation qui s'étend aux autres personnes impliquées dans l'accident(les autres véhicules ou les victimes blessées